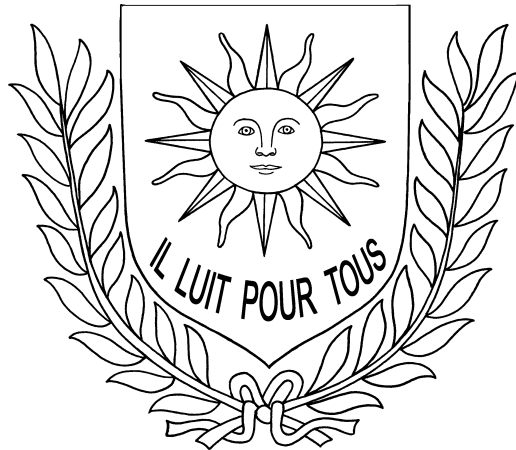


VILLE DE MARNAY



PETITES CITÉS COMTOISES
DE CARACTÈRE



www.marnay70.com

mairie.marnay@wanadoo.fr

BULLETIN D'INFORMATIONS N°26

Le point sur l'opération façades :

→ **Rappel :**

Lors de l'étude préliminaire sur le terrain, les techniciens du Groupe Habitat & Développement ont dénombré 203 bâtiments pouvant bénéficier de l'opération. **Les façades étudiées ne se limitent pas à celles donnant directement sur la rue mais concernent aussi celles qui sont visibles depuis la rue et dont la mise en valeur nous semble tout aussi importante l'ensemble du site.**

La nature des travaux varie suivant l'état de chaque façade. Pour certaines, une rénovation complète (décrépissage, enduit de fond et finition) serait souhaitable ; pour

d'autres, un enduit de finition ou une peinture suffirait.

Dans tous les cas, les travaux sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), avec des prescriptions techniques, en particulier pour le choix des couleurs.

L'opération a débuté en septembre 2002 pour se terminer, en principe, le 30 septembre 2004. **À cette date, tous les travaux devront être achevés.**

Le taux de la subvention communale varie selon la date de dépôt du dossier :
- 30% du montant TTC des travaux pour les dossiers déposés avant le 30/03/2003 ;

- **25% du montant TTC des travaux pour les dossiers déposés entre le 01/04/2003 et le 31/03/2004 ;**

- **20% du montant TTC des travaux pour les dossiers déposés entre le 01/04/2004 et le 30/09/2004.**

Le montant des travaux pouvant être subventionnés est plafonné à 8000 € par bâtiment.

Le centre de Marnay étant situé depuis 1994 dans une **zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU)**, les travaux sur l'extérieur des bâtiments situés dans cette zone sont soumis à une **déclaration de travaux exemptée de permis de construire.**

Chaque propriétaire intéressé est informé et conseillé pour constituer son dossier de demande de subvention. Un courrier de la mairie lui annonce le montant de la subvention accordée par la municipalité.

Avant le début des travaux, une déclaration d'ouverture de chantier doit être déposée en Mairie par le propriétaire, ainsi qu'une déclaration d'achèvement de chantier à la fin des travaux. Les services de la DDE sont sollicités pour vérifier que les travaux réalisés sont bien conformes aux prescriptions de l'ABF. **Un certificat de conformité est alors délivré** et permet au propriétaire de solliciter le paiement de la subvention après vérification des factures.

→ **Bilan :**

25 dossiers ont été déposés et acceptés entre le 1^{er} septembre 2002 et le 31 mars 2003 et ont bénéficié de la subvention communale de 30% du montant TTC des travaux.

Sur ces 25 dossiers, 7 propriétaires ont déjà réalisé les travaux et ont reçu leur subvention.

Le montant des travaux réalisés est 70 938 €. La commune a versé 16 890 € de subvention, soit un pourcentage moyen de 24%.

Pour les 18 dossiers acceptés, mais en attente de réalisation des travaux, le montant total prévu est de 167 113€, la subvention communale s'élevant à 35 430€, soit environ 22% en moyenne.

Ces propriétaires ont, normalement, jusqu'au 30 septembre 2004 pour réaliser leurs travaux.

Rappelons que le montant des travaux est plafonné à 8000 € et que, seuls, les travaux répondant aux critères définis par le bureau d'étude peuvent être subventionnés.

Ceci explique que le pourcentage moyen de subvention est, en réalité, inférieur à 30%.

Précisons également que les premiers travaux réalisés ont pu bénéficier, en plus de la subvention communale, d'une subvention de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat). Or cette institution a modifié ses critères d'attribution et, depuis le 15 novembre 2003, les travaux de façades ne sont plus éligibles aux subventions de l'ANAH.

→ **Conclusion :**

Au 29 janvier 2004, 34 dossiers étaient en cours de constitution. Les propriétaires concernés doivent **impérativement effectuer les dernières démarches avant le 31**

mars 2004 s'ils veulent bénéficier de la subvention à 25%.

Une réunion d'information aura lieu le 8 mars 2004 à 20h30, salle de l'Hôtel de Ville, à la mairie de Marnay.

Des nouvelles des gros travaux à Marnay :

→ Travaux d'assainissement :

La deuxième tranche des travaux d'assainissement dans le quartier de la rue Gabiot, rue des Prés Moncey et route de Brussey a débuté le 12 janvier. Pour des raisons techniques (délai pour mettre en place la déviation de la circulation à partir de Pin pour les véhicules circulant dans le sens Pin-Marnay) les travaux ont commencé par la rue des Prés Moncey. Ce sont donc les riverains de cette rue qui, les premiers, ont subi les désagréments dus à la présence du chantier (qui a, d'ailleurs, subi du retard à cause des intempéries du mois de janvier). Ils seront aussi les premiers à en être débarrassés.

Ils font preuve de patience et de compréhension, qu'ils en soient remerciés.

→ Toiture du château :

Les travaux concernant la partie centrale de la toiture du château ont commencé courant décembre 2003.

L'entreprise Toitures de Franche-Comté a d'abord installé les échafaudages puis mis en place des filets de protection avant de faire des travaux de maçonnerie.

En effet, la muraille côté nord commençait à s'écarter du reste de la construction et il était nécessaire de la rattacher solidement au reste du bâtiment avant d'entreprendre la réfection du toit.

Début février, les travaux ont commencé sur la toiture côté cour.

Là encore, d'importants travaux de maçonnerie seront nécessaires pour redonner à la partie supérieure des murs une solidité suffisante pour recevoir la charpente neuve.

ATTENTION au démarchage à domicile par téléphone :

Ces derniers jours, les habitants de Marnay ont été démarchés par téléphone par des sociétés

commerciales proposant leurs produits ou services (adoucisseurs d'eau, télévision, surgelés, livraison de produits frais à domicile, diagnostic de charpentes, etc....).

Pour le maire de Marnay, c'est l'occasion de rappeler que cette pratique dite du «phoning» entre dans le champ d'application de la législation relative au démarchage à domicile, régie par le code de la consommation, et destinée à protéger le consommateur dans ce contexte de vente particulier.

Le contrat dont un exemplaire est remis au client lors de la signature doit, pour être valable, comprendre un certain nombre de mentions :

nom et adresse du fournisseur et du démarcheur, lieu de conclusion du contrat, prix global à payer et modalités de paiement, faculté de renonciation.

Le consommateur peut exercer cette renonciation dans le délai de 7 jours à compter de la signature du contrat en renvoyant par lettre recommandée avec accusé de réception le formulaire détachable prévu à cet effet que doit comprendre obligatoirement le contrat.

Il faut donc être vigilant et vérifier que la date apposée sur le contrat par le démarcheur est bien la date de signature effective, et non une date antérieure, ce qui pourrait empêcher l'exercice du droit de renonciation. Le démarcheur ne peut percevoir aucune somme d'argent (arrhes, acomptes) avant l'expiration du délai de sept jours.

Le non-respect du code de la consommation peut être pénalement sanctionné.

Ce qu'il faut savoir :

→ Arrhes ou acomptes :

Les arrhes et les acomptes sont des sommes versées à l'occasion d'une commande ou d'un contrat de vente.

Les arrhes : si vous versez des arrhes au moment d'une commande, vous pourrez l'annuler **mais la somme versée sous forme d'arrhes sera perdue**. En revanche, si le vendeur ne livre pas votre commande ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, **il doit vous rembourser le double des arrhes versés**.

L'acompte : si vous versez un acompte sur votre commande, **vous vous engagez définitivement à acheter le produit et le vendeur s'engage à vous fournir ce produit**. Un acompte correspond à un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et la personne qui se rétracte peut être condamnée à verser des dommages et intérêts.

Si votre contrat ne précise pas à quoi correspond le versement que vous effectuez, faites le préciser par écrit. Sachez toutefois que si votre contrat ne mentionne rien, les sommes versées à l'avance correspondent à des arrhes. **Un petit «truc» pour vous souvenir de la différence : arrhes, je peux arrêter ; acompte, je dois continuer.**

Pour tout renseignement, contacter le service famille-conseil de l'UDAF, les mardi et jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le P.A.R.E. : une solution pour le retour à l'emploi

Le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) est un dispositif proposé par l'ASSEDIC à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

La mesure la plus spectaculaire est sans doute l'**aide à la formation**. Elle permet aux demandeurs d'emploi de suivre une des formations menant aux professions qui ont le plus de difficultés à recruter et offrant donc un débouché quasi-certain.

Une enquête sur les besoins en main-d'œuvre a permis d'identifier 16 métiers particulièrement déficitaires, donc prioritaires : **maçons, plombiers-chauffagistes, plâtriers, charpentiers, peintres, cuisiniers, employés de l'hôtellerie, bouchers, charcutiers, boulangers, chauffeurs routiers, conducteurs de transport en commun, caristes, mécaniciens automobiles, chaudronniers...**

Les formations sont financées par l'État, la Région et l'ASSEDIC.

Les demandeurs d'emploi remplissant les conditions d'accès peuvent bénéficier d'une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), versée chaque mois pendant la durée des droits, et d'un soutien pour rechercher la formation la mieux adaptée aux compétences et aux aspirations de chacun.

Dans le cas où le demandeur d'emploi trouverait un poste dans une localité éloignée de son domicile, il peut bénéficier d'une aide à la mobilité géographique couvrant partiellement ou totalement les frais de transport, de déménagement ou de double résidence.

En direction des entreprises, le PARE propose plusieurs mesures pour faciliter le recrutement, comme, par exemple, une aide dégressive à l'employeur pour les embauches en CDI ou CDD de 12 à 18 mois ou une aide à la formation préalable à l'embauche pour les entreprises qui ne trouvent pas de personnel qualifié pour le poste à pourvoir.

Il est à noter qu'en cas de licenciement économique, il est possible de bénéficier des avantages du PARE dès le préavis de licenciement à condition de déposer avec l'employeur un dossier à l'ASSEDIC dans les 8 jours à compter de la réception de la lettre de licenciement. Cette mesure vise à accélérer le retour à l'emploi en engageant immédiatement les démarches.

Pour tout renseignement, s'adresser aux ASSEDIC ou sur le site www.assedic.fr

La Marine Nationale embauche :

En 2004, la Marine Nationale propose plus de 5000 emplois dans 35 métiers différents à des jeunes, garçons et filles, âgé(e)s de 17 à 30 ans (niveau scolaire : de la 3^{ème} à Bac + 5).

Différents types de filières vous sont proposés :

→ **Le volontariat :**

Accessible aux jeunes avec ou sans qualification ; contrat d'une durée d'un an, renouvelable quatre fois. Permet d'accéder à des postes à terre ou embarqués sur les bâtiments (y compris les sous-marins), en métropole ou en outre-mer.

→ **Engagement initial de courte durée (EICD) :**

Contrat d'une durée de trois ans, renouvelable deux fois, accessible aux jeunes peu ou pas qualifiés (niveau 3^{ème}).

Permet d'accéder aux métiers de marins-pompiers, protection défense, service général (maître d'hôtel...).

→ **Post BEP :**

Concerne les jeunes titulaires ou préparant un BEP d'électronique, électrotechnique ou mécanique. Ils pourront suivre, pendant un an, une formation complémentaire à l'issue de laquelle on leur proposera un contrat initial de 10 ans. Ils auront la possibilité de passer le Bac professionnel.

→ **Engagement initial de longue durée (EILD) :**

Contrat d'une durée de 10 ans, accessible aux jeunes ayant au minimum un BEP. Les jeunes poursuivront leur formation professionnelle dans une école de spécialité.

→ **Formation d'élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale :**

Les jeunes titulaires du baccalauréat souscrivent un contrat de 10 ans et suivent une formation de pilote de chasse ou d'hélicoptère. Ils accèdent au statut d'officier.

→ **École de Maistrance :**

Accessible aux jeunes ayant un niveau scolaire allant de la terminale à Bac+2, cette école forme les officiers marinières. L'engagement initial est de 10 ans.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au

**Bureau d'information
sur les carrières de la marine
Quartier Ruty – 64, rue Bersot
BP 36 – 25998 Besançon Armées
Tél. 03-81-81-44-88
www.marinerecrute.gouv.fr**

Manœuvres militaires à Marnay :

Dans le cadre de sa préparation opérationnelle, le 1^{er} Régiment d'infanterie stationné à Sarrebourg, participe à un exercice en terrain libre, dans la région, du 24 au 31 mars.

Cet exercice mettra en œuvre les hommes et le matériel de deux unités élémentaires de combat motorisé sur véhicules blindés, soit au total 350 hommes et 30 véhicules.

Les actions de combat se dérouleront en agglomération ou en zone boisée, dans un cadre de sécurité très strict.

Tout dommage résultant de la manœuvre devra être signalé au chef de détachement, lequel rendra compte immédiatement au régiment afin que soient mises en œuvre toutes les mesures permettant le règlement du problème au mieux de l'intérêt de tous.

Activités de nos pompiers :

En 2003, les pompiers du centre de Marnay ont effectué **134 interventions, soit 65 pour secours à victime, 25 pour incendies, 11 pour accidents de la route et 33 pour raisons diverses.**

Pour la commune de Marnay, il y a eu 61 sorties en 2003, soit 39 pour secours à victime, 4 pour incendies, 3 pour accidents de la route et 15 pour raisons diverses.

Pour mémoire, rappelons que les pompiers ont effectué 37 interventions en 2000, 54 en 2001, 93 en 2002.

Le fleurissement dans notre commune en 2004 :

Le printemps pointe le bout du nez ! Avec l'arrivée des beaux jours et du soleil, il faut penser aux plantations.

Les miniplants sont commandés et **vont arriver le mercredi 7 avril.**

Rendez-vous ce même jour à la serre municipale, près du moulin, pour repiquer les minimottes à **partir de 9h30.**

Merci aux bénévoles qui, cette année encore, voudront bien apporter leur aide pour repiquer, planter, fleurir ou arroser pendant la belle saison.

Chantier International de Jeunesse 2004 :

Le chantier international 2003 fut une totale réussite. Les Marnaysiens ont réservé un accueil chaleureux aux jeunes étrangers venus pour faire connaissance avec la France "d' en bas". Ces jeunes sont repartis enchantés de leur séjour.

Mais, comme il reste encore une partie de la berge du ruisseau à restaurer, nous avons décidé de renouveler l' opération : **un chantier international de jeunes aura lieu en 2004, à Marnay, du 10 au 31 juillet.**

Cependant, pour permettre une plus grande participation de nos adolescents, il a été décidé de recruter **des jeunes étrangers adolescents, c'est-à-dire entre 15 et 18 ans** (alors que l' an dernier, la tranche d' âge était 18-22ans). Le groupe serait composé de 12 jeunes internationaux et de 5 jeunes du secteur de Marnay. La direction, l' encadrement et l' animation seront assurés, comme en

2003, par le centre de Beaumotte-Aubertans.

Comme l' an dernier, l' hébergement se ferait à la salle polyvalente.

Les adolescents du secteur, qui ne pourraient pas faire partie du groupe faute de place, pourront néanmoins être associés au chantier dans le cadre du CLSH de la Communauté de Communes.

Comme en 2003, nous ferons appel, le moment venu, à toutes les bonnes volontés pour prêter du matériel (brouettes, pelles, barres à mines, pioches, serpes, pioches, matelas..) et pour réserver le meilleur accueil à nos hôtes.

Les jeunes du secteur qui sont intéressés par ce chantier peuvent se faire connaître dès maintenant en appelant le 03-84-31-71-74 ou le 06-85-10-09-50 le mardi entre 18 et 20h.

À LOUER :

La commune propose un **appartement de type T2** (43,33 m²), situé 11, place de Joinville au Château.

Il comprend une salle de séjour avec kitchenette, une chambre et une salle de bain avec W.C.

Le loyer est de 332,44 • par mois plus 38,11 • de charges.

Il sera libre au 1^{er} mai 2004.

Les personnes intéressées peuvent s' inscrire dès maintenant au secrétariat de mairie, ouvert au public tous les matins (y compris le samedi) de 9h à 12h.

Poubelles disponibles :

Presque toutes les poubelles à roulettes commandées en octobre et livrées en décembre 2003 ont trouvé preneur.

Seules, deux poubelles de 120 L attendent leurs propriétaires. Les deux personnes qui les ont commandées sont priées de les récupérer avant le 31 mars 2004 en prenant rendez-vous avec Ph. Bugnet (03-84-31-90-69). Après cette date, elles seront remises en vente.

La municipalité avait commandé **deux conteneurs de 170 L et quatre de 240 L en supplément.** Les personnes intéressées peuvent s' adresser à Ph. Bugnet. **Seul mode de paiement possible : un chèque de 21,74 • (pour 170 L) et 29,52 • (pour 240 L) à l' ordre du Trésor Public.**

C'est bientôt Carnaval :

Cette fête populaire fait partie du patrimoine marnaysien. Cette année, **elle aura lieu les 6 et 7 mars.**

Le samedi soir 6 mars, à la salle polyvalente, bal costumé animé par l' orchestre Pacific (cinq musiciens, un chanteur et une chanteuse), avec le célèbre concours de costumes.

Il y a plusieurs catégories : enfants (entrée gratuite pour les moins de 14 ans), individuels, petits, moyens et grands groupes ...

Le lendemain 7 mars, à partir de 15h, défilé de chars partant de la gare, traversant le village pour se rendre au Pâquey où **"sa Majesté" Carnaval sera immolé sur le bûcher de la "folère"** allumé par les derniers mariés de l' année. Défilé et folère seront animés par la Concorde et le Guggenmusik Calisola. **Beignets et vin chaud** seront à votre disposition pendant toute la manifestation.

Le chemin de Compostelle en Franche-Comté :

Madeleine Griselin, chercheur au CNRS et résidant à Bonboillon, a participé à la réalisation du "chemin de Compostelle" en Franche-Comté qui reliera l' Alsace à la Bourgogne et conduira les pèlerins ou randonneurs vers Saint-Jacques de Compostelle par Cluny et le Puy ou par Vézelay.

Cet itinéraire, venant de Belfort, passe par Villersexel, Gy, Marnay, l' abbaye d' Acey, Dole...

Pour informer les populations des villages traversés et pour les remercier, par avance, de leur contribution au bien-être des futurs utilisateurs du chemin, Madame Griselin propose **une projection gratuite, du montage audiovisuel "De Besançon à Compostelle...pour le Bonheur et pour la Science"**

le mercredi 10 mars,
à 20h30,
à Marnay
salle d'honneur de la mairie

Déclaration de revenus 2003

Pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus 2003, les services fiscaux organisent une **permanence à Marnay, dans les locaux de la trésorerie, le lundi 15 mars 2004, de 9h à 11h30.**

La date limite de dépôt des déclarations est le 30 mars à minuit.